



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-158

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

80-2023-10-27-00003 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 03/12/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la DRFiP des Hauts-de-France et du département du Nord et la DDFiP de la Somme (2 pages)

Page 3

Direction Interrégionale des Douanes /

80-2023-11-02-00001 - Décision portant délégation de signature aux collaborateurs de M. Philippe Richard, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, en matière de gestion et de fonctionnement des services - MAJ 2 novembre 2023 (2 pages)

Page 6

SIDPC préfecture de la Somme /

80-2023-11-03-00001 - Arrêté portant restriction d'accès au public aux massifs forestiers du département de la Somme (2 pages)

Page 9

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-10-27-00003

Avenant n° 1 à la convention de délégation de
gestion du 03/12/2019 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière entre la DRFiP des Hauts-de-France et
du département du Nord et la DDFiP de la
Somme

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme (opérations de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord)

Entre la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord, représenté(e) par Mme TEYSSIER d'ORFEUIL Agnès, Directrice du Pôle « pilotage et ressources », désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme, représenté(e) par M. FLAMME Pascal, Directeur du Pôle Etat, ressources et stratégie, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Amiens,

Le **27 OCT. 2023**

Le délégant



Visa du Préfet Région Hauts de France

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

~~Louis-Xavier THIRODE~~

Le délégataire



Visa du Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emmanuel MOULARD

Direction Interrégionale des Douanes

80-2023-11-02-00001

Décision portant délégation de signature aux collaborateurs de M. Philippe Richard, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, en matière de gestion et de fonctionnement des services - MAJ 2 novembre 2023

**Décision du 2 novembre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Philippe RICHARD,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Philippe RICHARD, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à M. Franck LACROIX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Laurent DUPUIS, Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service administratif de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 23 – 20322

Pas-de-Calais, à Madame Frédérique DURAND, Directrice régionale des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Jean-Claude GUELL, Jean-Baptiste KIMMEL et Mme Laurence JACQUET, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 3ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Michaël LACHAUX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anne LADURE-ROUSSEL, Cheffe de service administratif de 2ème classe, Cheffe du pôle action économique.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

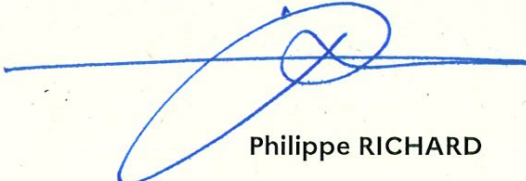
- Madame Laure SALAÜN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Cheffe de service administratif de 2ème classe, secrétaire interrégionale générale ;
- Monsieur Jérôme JIMENEZ, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes ;
- Madame Christine BAUVOIS, Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe de la Recette Interrégionale par intérim.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 23 octobre 2023.

Fait à Lille, le 2 novembre 2023

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Philippe RICHARD

SIDPC préfecture de la Somme

80-2023-11-03-00001

Arrêté portant restriction d'accès au public aux massifs forestiers du département de la Somme



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur**

Arrêté portant restriction d'accès au public aux massifs forestiers du département de la Somme

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R 163-6 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 411-21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le bulletin de vigilance du 1^{er} novembre 2023 émis par Météo France dans le contexte de la tempête CIARAN et le classement en vigilance orange du département de la Somme, notamment pour vents violents ;

Vu le bulletin de vigilance du 3 novembre 2023 émis par Météo France, et le classement en vigilance jaune du département de la Somme pour vents violents ;

Considérant les chutes d'arbres provoquées par le passage de la tempête CIARAN le 2 novembre 2023 ;

Considérant que le risque majeur de chute d'arbres fragilisés persiste ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et véhicules en forêt dans ce contexte ;

Considérant la nécessité de procéder à des reconnaissances après le passage de la tempête pour s'assurer de l'absence de risque ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 1^{er} novembre 2023 portant fermeture au public des forêts domaniales est abrogé.

Article 2 : À compter de la publication du présent arrêté, les forêts domaniales, départementales et communales du département de la Somme sont fermées au public. Cette interdiction est valable pour

les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

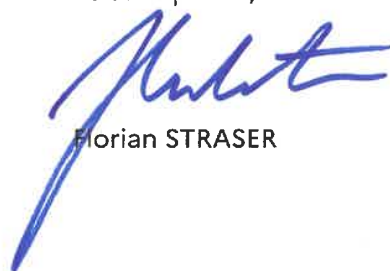
Article 3 : La présente décision ne s'applique pas :

- aux véhicules d'intervention et de secours ;
- aux personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission ;
- aux propriétaires forestiers et à leur ayant-droit ou ayant-cause. L'accès à ces secteurs se fera sous leur responsabilité propre.

Article 4 : Les sous-préfets des arrondissements d'Amiens, Abbeville, Péronne et Montdidier, le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice territoriale Seine-Nord de l'Office Nationale des Forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme ont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER